

Accord de libre-échange Canada—États-Unis

L'hon. Warren Allmand (Notre-Dame-de-Grâce—Lachine-Est): Comme vous le savez, monsieur le Président, nous discutons actuellement de six amendements au projet de loi C-130. Ceux-ci ont été regroupés aux fins du débat. Trois d'entre eux m'intéressent particulièrement.

Je parlerai tout d'abord de la motion n° 21, qui modifierait l'article 11 du projet de loi. Notre amendement serait en sorte que les groupements de consommateurs, les travailleurs et le milieu des affaires soient adéquatement représentés au sein des comités, commissions et groupes spéciaux chargés d'administrer l'Accord de libre-échange. Comme on peut s'y attendre, le gouvernement conservateur ne songe qu'à l'aspect commercial de cet accord. Il ne cherche pas à faire participer les travailleurs et les consommateurs à l'administration de l'Accord ni, en fait, aux consultations menant à la mise en oeuvre de l'Accord. Cet amendement découle directement du témoignage de l'Association des consommateurs du Canada devant le comité législatif chargé d'étudier le projet de loi C-130.

L'Association a comparu devant ce comité principalement pour s'assurer que les consommateurs auraient toujours leur mot à dire dans l'administration de l'Accord. Elle a souligné que durant les négociations sur l'Accord commercial, elle n'a été consultée que pour la forme. Le gouvernement répète constamment qu'il a consulté beaucoup de gens au sujet de cet Accord de libre-échange canado-américain. Il a parlé du travail accompli par le comité des GCSCE, c'est-à-dire des Groupes consultatifs spéciaux sur le commerce extérieur . . .

M. Nickerson: Groupes de consultations sectorielles . . .

M. Allmand: Groupes de consultations sectorielles sur le commerce extérieur. Nous utilisons le sigle depuis si longtemps qu'il est difficile de se rappeler ce qu'il signifie. Quoi qu'il en soit, ces groupes s'occupaient de nombreux secteurs. Les consommateurs étaient représentés de façon symbolique au sein de deux ou trois d'entre eux, comme on l'a souligné au comité législatif. Mais l'Association a dit qu'on n'a même pas tenu compte de ces recommandations. Elle nous a prié, en dernier recours, de proposer un amendement qui assurerait sa présence au sein de ces comités, commissions et groupes spéciaux. Je n'arrive pas à comprendre pourquoi le gouvernement refuserait cela. Même s'il a l'intention de le faire d'une certaine façon sur le plan administratif, je crois qu'il serait utile d'assurer cette présence, comme on le fait dans d'autres mesures législatives.

Nous proposons donc, dans la motion n° 21, qu'on modifie l'article 11 en ajoutant l'alinéa suivant:

. . . veiller à ce que les nominations à ces organismes—comités, commissions, groupes spéciaux ou autres—assurent une représentation des groupements de consommateurs, des travailleurs et du milieu des affaires.

Vous savez, monsieur le Président, que nous pensons que cet Accord est mauvais et qu'il devrait être carrément rejeté. Cependant, s'il doit être accepté, il faudrait au moins y apporter toutes les améliorations possibles. L'amendement que nous proposons dans la motion n° 21 va dans ce sens. Il ne fait pas de doute que la mise en oeuvre de cet Accord aura d'importantes répercussions sur les travailleurs. C'est pourquoi nous demandons que ceux-ci soient représentés au sein des organismes qui seront chargés de l'administrer. Il y aura aussi

d'importantes répercussions sur les consommateurs par le biais du prix, de la qualité et de la sûreté des produits. Je prie instamment le gouvernement d'examiner sérieusement cet amendement qui a été fortement recommandé par l'Association des consommateurs du Canada.

● (1610)

L'amendement proposé dans la motion n° 22 est un amendement connexe qui dit que l'un des comités pouvant être créé en vertu de l'article 11 devrait contrôler et examiner les aspects découlant de la loi ou de l'Accord, y compris les besoins d'adaptation qui en résultent pour les employés des sociétés et les collectivités, de même que les activités, la viabilité économique et la capacité de concurrence de toutes les sociétés faisant affaires au Canada et aux États-Unis, ainsi que les pressions exercées sur le plan agricole, au Canada, par suite de l'Accord.

Dans le discours que j'ai prononcé mardi au sujet d'un autre amendement, j'ai parlé des importantes répercussions qu'aura cet Accord sur les travailleurs et de la nécessité de prévoir des mesures spéciales d'adaptation. Je me reporte encore une fois au rapport que le Conseil économique du Canada a publié en avril dernier, dans lequel il fait une évaluation de l'Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis. A la page 21 de ce rapport, le Conseil économique déclare que si la productivité du secteur manufacturier du Canada ne s'améliore pas, la concurrence plus serrée des États-Unis pourrait clairement entraîner une chute nette de la production et de l'emploi dans 17 des 36 secteurs étudiés, qui sont presque tous dans la fabrication. Il ajoute que des entreprises devront fusionner et d'autres fermer leurs portes. Le rapport parle ensuite du secteur des produits électriques où il prévoit que vont se produire 40 p. 100 des pertes d'emplois de la fabrication.

Un tableau donne aussi la liste des secteurs de fabrication qui risquent de perdre des emplois à cause de l'Accord. Voici des exemples: le caoutchouc et les matières plastiques, le cuir, le textile, la bonneterie, le meuble et les articles d'ameublement, les produits du papier, la fabrication des métaux, les machines, le matériel de transport, les produits électriques, les minéraux non métalliques et les produits chimiques. Le Conseil économique affirme que toutes ces industries sont menacées de perdre des emplois à cause de l'Accord.

Le rapport annonce par ailleurs un accroissement des emplois en disant que, selon les prévisions les plus probables, ce sont certaines des principales professions du secteur des services, des emplois de bureau, de la vente et des services, de la gestion et de l'administration qui vont bénéficier du plus fort accroissement, soit de près de 148 000 nouveaux emplois. On sait que les emplois dans le secteur de la fabrication sont habituellement bien rémunérés, que ceux qui les détiennent sont syndiqués, qu'ils travaillent à plein temps et bénéficient d'avantages sociaux. D'autre part, un grand nombre de ceux qui occupent des emplois de bureau et de vente dans le secteur des services travaillent à temps partiel, sont payés le salaire minimum, ne bénéficient pas d'avantages sociaux et ne sont pas syndiqués.